



**CENTRE HOSPITALIER
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**
---ooo§ooo---

DELIBERATION N°04/2020/CHPF

**Portant adoption du budget primitif
du Centre hospitalier de la Polynésie française
– Budget général – pour l'exercice 2020**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

- Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 Novembre 1983 modifiée de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale relative à la création d'un Établissement Public dénommé " CENTRE HOSPITALIER TERRITORIAL DE LA POLYNESIE FRANCAISE " (Hôpital de MAMAQ) ;
- Vu l'arrêté n° 0999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du " Centre Hospitalier territorial de la Polynésie française " ;
- Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 580 CM du 05 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 3114 CM du 24 décembre 2019, portant nomination de Madame Claude PANERO en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de la Polynésie française ;
- Vu l'avis de la Commission médicale d'établissement en date du 28 janvier 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE EN SA SEANCE DU 11 FEVRIER 2020

A D O P T E :

Article 1^{er} : Le budget primitif du Centre hospitalier de la Polynésie française (budget général) pour l'exercice 2020, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **27 825 069 249 francs CFP** (vingt-sept milliards huit-cent-vingt-cinq millions soixante-neuf mille deux cent quarante-neuf francs CFP) est approuvé.

Il se décompose comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en Capital	TOTAL
Recettes (en F CFP)	24 683 000 000	3 142 069 249	27 825 069 249
Dépenses (en F CFP)	24 683 000 000	3 142 069 249	27 825 069 249
Résultat (en F CFP)	0	0	0

Article 2 : Le budget primitif du Centre hospitalier de la Polynésie française (budget général) pour l'exercice 2020 se décline par article de la manière suivante :

Les recettes de la Section de Fonctionnement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2020
002	EXCEDENT A INCORPORER AU BUDGET	0
603	STOCK	1 341 000 000
70	PRODUITS	22 246 500 000
706	Prestations de services	21 305 000 000
707	Vente de marchandises	830 000 000
708	Produits d'activités annexes	111 500 000
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS	0
741	Subventions d'exploitation	0
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	240 000 000
754	Remboursements de frais	0
758	Produits de gestion courante	240 000 000
76	PRODUITS FINANCIERS	500 000
766	Gains de change	500 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	335 000 000
771	produits exceptionnels s/opération de gestion c.	4 000 000
772	Produits sur exercices antérieurs	255 000 000
777	Quote-part des subventions d'investissements	26 000 000
778	Autres produits exceptionnels	50 000 000
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	520 000 000
781	Reprises sur provisions pour charges	520 000 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		24 683 000 000

Les dépenses de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2020
60	ACHATS	5 770 000 000
602	Achats stockés ; autres approvisionnements	4 032 100 000
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 737 900 000
603	STOCK	1 341 000 000
61	SERVICES EXTERIEURS	1 458 000 000
611	Sous-traitance générale - Prestations de services à caractère médical	244 000 000
613	Locations	43 500 000
614	Charges locatives	500 000
615	Entretien et réparations	1 031 500 000
616	Primes d'assurances	116 000 000
617	Etudes et recherches	6 000 000
618	Divers	16 500 000
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 358 000 000
621	Personnel extérieur à l'établissement	170 000 000
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	133 000 000
623	Information, publications, relations publiques	8 500 000
624	Transport de biens, d'usagers et transport collectif du personnel	225 000 000
625	Déplacements et missions	236 400 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	45 800 000
627	Services bancaires et assimilés	400 000
628	Prestations de services à caractère non médical	538 900 000
64	CHARGES DE PERSONNEL	12 549 000 000
641	Rémunérations du personnel non médical	6 816 620 000
642	Rémunérations du personnel médical	3 323 000 000
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 320 590 000
647	Autres charges sociales	5 790 000
648	Autres charges de personnel	83 000 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 000 000
654	Pertes sur créances irrécouvrables	60 000 000
657	Subventions	0
66	CHARGES FINANCIERES	28 000 000
661	Charges d'intérêts	14 500 000
666	Pertes de change	300 000
668	Autres charges financières	13 200 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 409 000 000
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 000 000
672	Charges sur exercices antérieurs	315 000 000
673	Titres annulés	200 000 000
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	1 000 000
678	Autres charges exceptionnelles	890 000 000
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	710 000 000
681	Dotations aux amortissements et aux provisions	710 000 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		24 683 000 000

Les recettes de la Section d'investissement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2020
10	APPORTS, DOTATIONS, RESERVES	0
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	2 521 368 249
15	PROVISIONS POUR R. ET CHARGES	0
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	620 701 000
001	Utilisation excédent N-1	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 142 069 249

Les dépenses de la Section d'Investissement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2020
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	26 000 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	302 000 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	430 220 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 383 349 249
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0
27	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	500 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 142 069 249

Article 3 : La directrice et le trésorier du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.


Le Président

C.A. Jacques RAYNAL


Un Administrateur
